



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

14 DÉCEMBRE 2020



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence au nombre de cent trente-deux, sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le sept décembre deux mille vingt.

Avec l'ordre du jour suivant :

- Affaire n° 1 : Approbation des modalités d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats.
- Affaire n° 2 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 12 octobre 2020.
- Affaire n° 3 : Orientations budgétaires pour l'exercice 2021.
- Affaire n° 4 : Présentation du rapport de contrôle portant sur la concession gaz au titre de l'exercice 2018.
- Affaire n° 5 : SEM Sigeif Mobilités :
 - a. Rapport annuel des administrateurs du Sigeif
 - b. Modification de la convention de mise à disposition de moyens par le Sigeif.
- Affaire n° 6 : Nouveau dispositif de subventions du Sigeif.
- Affaire n° 7 : Nouvelle convention pour le dispositif de valorisation des CEE.
- Affaire n° 8 : Rétrocessions aux communes :
 - a. Rétrocession d'un terrain à Rueil-Malmaison.
 - b. Rétrocession de canalisations de gaz hors service à Alfortville.
- Affaire n° 9 : Autorisation donnée au Président de recourir à des centrales d'achat.
- Affaire n°10 : Décisions prises par le Président du Sigeif en vertu de la délégation donnée par le Comité d'administration.
- Affaire n°11 : Coopération décentralisée.
- Affaire n°12 : Règlement intérieur du Comité d'administration.
- Affaire n°13 : Mobilité électrique :
 - a. Actualisation de la grille tarifaire
 - b. Adhésion à la Fédération Française des Associations d'Utilisateurs de Véhicules Électriques (FFAUVE)

.../...

Affaire n° 14 : Adhésion au Sigeif de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Affaire n° 15 : Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre.

Affaire n° 16 : Questions diverses.

Étaient présents :

M. DEBEL (Andilly), Mme LEMMET (Antony), MM. PELHUCHE (Arcueil), PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), Mmes BALSECA (Bagneux), AKNOUCHE (Baillet-en-France), MM. BOUGHALEM (Ballainvilliers – C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mme PAPON (Béthemont-la-Forêt), M. VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine), LECLERC (Bry-sur-Marne), PETIOT (Cachan), LEJEUNE (La Celle-Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGÈRE (Châtenay-Malabry), FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), DUBARRY DE LA SALLE (Chaville), COUTURIER (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), JORIO (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), MM. STEMPLEWSKI (Domont), GAULON (Dugny), DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. MARTINET (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), NOEL (Gennevilliers), LEROUX (Gentilly), RICHARD (Gonesse), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVE (Igny), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), MM. POURSIN (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), DELAGNEAU (Longjumeau - C.A. Paris-Saclay), Mme BOUY (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis - C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), DUPIN (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. LEROY (Montreuil), TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), LE COROLLER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay - C.A. Paris-Saclay), ESCANDE (Orsay - C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), CARRÉ (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), BARCHICHAT (Saint-Brice-sous-Forêt), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'École), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), BUDAKCI (Saint-Maurice), RAHMANI (Sarcelles), DELORT (Saulx-les-Chartreux - C.A. Paris-Saclay), ISNARD (Sceaux), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), CAUSSIGNAC (Thiais), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), PRÉEL (Vaucresson), THÉVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson - C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette - C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), LÉGER (Villiers-Adam), BEAUFRÈRE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous - C.A. Paris-Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

M. RANQUET, délégué titulaire du Blanc-Mesnil - Mme BALHADERE et M. FIOLETTI, délégués titulaire et suppléant de Bobigny - M. PHILIPPON, délégué titulaire de Chelles - M. CÉSARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. CHAZAN, délégué titulaire d'Orsay - C.A. Paris-Saclay - MM. BERDOATI et BERTHET, délégués titulaire et suppléant de Saint-Cloud - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours -

Ont donné pouvoir :

- M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie, à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles -
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont -
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas, à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves -

La séance est ouverte à 15 heures par M. Thomas, Président de séance. Il excuse, à ce titre, M. le président Guillet momentanément empêché pour des raisons de santé en lui souhaitant au nom de l'assemblée, un prompt rétablissement. Il remercie ensuite les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, M. Serge Carbonnelle, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois est désigné comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1 - Approbation des modalités d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

M. Thomas rappelle que cette séance à distance est organisée en application d'une ordonnance du 1^{er} avril dernier qui a assoupli le cadre habituel des réunions des assemblées délibérantes.

Ce texte invite l'exécutif à rendre compte des diligences effectuées par ses soins pour transmettre les convocations.

A cet égard, il précise ainsi que ces convocations ont été adressées aux délégués au travers du portail « Fast-Élus ». Les élus qui n'avaient pas souhaité être intégrés à ce portail ont reçu ces convocations soit par la poste, soit par simple mail.

Ces convocations ont par ailleurs précisé les modalités techniques permettant de rejoindre la présente séance, soit en visio, soit par téléphone.

Contrairement à ce que mentionne la délibération dans le dossier des délégués, **M. Thomas** informe qu'il va se dispenser d'un appel nominal dans la mesure où l'identification des présents est assurée par la traçabilité des connexions.

S'agissant des modalités de scrutin pour le vote des délibérations, il invite les délégués votant contre ou s'abstenant à se manifester.

À cette fin, tous les micros seront ouverts à l'issue de chaque présentation pour laisser la place à la discussion et, ensuite, au vote. Afin d'éviter toute interférence, il précise que l'ensemble des micros sera coupé durant l'exposé des affaires mais que, bien évidemment, les délégués auront à tout moment la possibilité de solliciter la parole en activant l'icône « *Lever la main* ».

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 12 octobre 2020

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

Le Sigeif a reçu une observation par courriel de Mme LEMMET, déléguée titulaire d'Antony, qui souhaite souligner que « *les élus d'Antony ont été, comme ceux de Wissous, très présents auprès des habitants, de GrDF et du Sigeif* » à l'occasion des problèmes rencontrés fin août-début septembre sur ces deux communes, problèmes dont il a été fait état à la fin du dernier comité.

Mme Mabchour (Sevran) précise qu'elle n'a pas participé au Comité du 12 octobre car sa commune a désigné ses délégués après cette date, par conséquent, elle s'abstient d'approuver le procès-verbal.

Il n'y a pas d'autres observations.

M. Thomas propose aux délégués d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité moins une abstention.

Affaire n° 3 - Orientations budgétaires pour l'exercice 2021

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

Depuis plus de dix ans, le Syndicat ne cesse d'accroître son action en faveur de la transition énergétique en mobilisant fortement ses ressources financières propres (redevances de fonctionnement notamment), avec un taux d'endettement aujourd'hui quasi-nul. Cette sobriété lui permet maintenant de se montrer solidaire de ses adhérents en recourant à l'emprunt pour financer de nouveaux investissements.

Entre 2015 et 2019, les dépenses réelles d'investissement du Syndicat ont progressé de 43 % (6,41 millions d'euros en 2015 et 9,17 millions d'euros en 2019) alors que les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté, au cours de la même période que de 2 % (23,36 millions d'euros en 2015 et 23,88 millions d'euros en 2019).

Les dépenses d'équipement brutes (hors dépenses financières) se sont à elles seules accrues de 41 % entre 2015 et 2019.

En 2019, la section d'investissement représentait 35 % du budget total, ce qui n'est pas anodin si l'on considère le nombre de projets portés en interne et reposant sur la qualification et l'implication du personnel travaillant directement au service des communes (65 % si on excepte les agents chargés du fonctionnement interne et de la communication).

Le Syndicat s'enorgueillit particulièrement de son action en faveur du gaz naturel véhicule (GNV), d'abord directement, en construisant sa première station de compression sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, puis par l'intermédiaire de sa SEM Sigeif Mobilités, qui atteindra dans les prochains mois son objectif de dix stations stratégiquement placées en Île-de-France. En favorisant l'utilisation de gaz naturel pour les véhicules (et notamment les poids lourds), le Sigeif offre à court terme une très bonne alternative au diesel. Mais cette action n'est qu'un premier pas vers un but bien plus vertueux lorsque le gaz consommé sera du bio-GNV produit à partir de déchets ménagers.

Historiquement centré sur le gaz, le Syndicat ne délaisse pas pour autant les autres sources d'énergies. Aujourd'hui, il investit massivement dans la production d'énergie solaire photovoltaïque et pose concomitamment les premiers jalons de son intervention en faveur des ENR thermiques, tout en s'intéressant fortement à l'hydrogène.

Le biogaz, le solaire en Île-de-France, les EnR Thermiques et bientôt l'hydrogène, toutes ces énergies feront partie d'un mix énergétique et aucune n'est à écarter. C'est en cela que le Sigeif s'inscrit dans la transition énergétique et s'il s'implique fortement, par l'intermédiaire de son groupement de commandes notamment, en faveur de l'efficacité énergétique, il n'oublie pas, néanmoins, que l'alternative aux énergies fossiles ne peut résulter d'une unique solution.

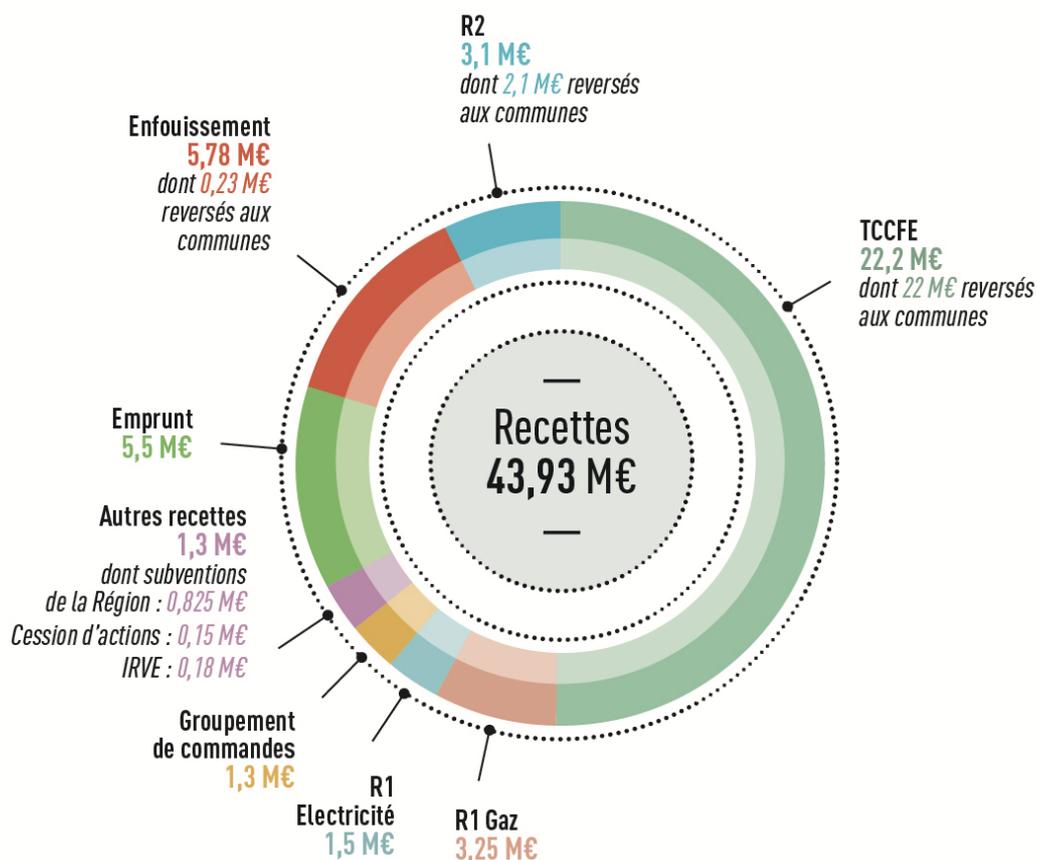
Les orientations budgétaires proposées pour 2021 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs avec une part d'investissement plus importante encore et partiellement financée par un emprunt de 5,5 millions d'euros.

Comme précédemment annoncé, le Syndicat propose un plan d'aide massif qui se déroulera sur deux ans (2021 à 2022) pour soutenir l'action des communes dont les ressources ont fortement pâti de la situation sanitaire, économique et sociale du pays.

Les principales mesures proposées en 2021 sont les suivantes :

- Prise en charge de la part des communes dans les enfouissements de réseaux BT (1,5 million d'euros),
- Refonte du dispositif de subventions d'équipement en faveur de la sobriété énergétique (1 million d'euros),
- Accélération du programme de pose d'IRVE sur le territoire du Sigeif (2 millions d'euros),
- Production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le territoire du Sigeif : (1,5 million d'euros).

I – RECETTES ATTENDUES EN 2021 : 43,93 millions d'euros



A. RECETTES DISPONIBLES : 13,5 millions d'euros (dont emprunt 5,5 millions d'euros).

- a. Recettes de fonctionnement de la concession gaz : 3,25 millions d'euros :
 - La redevance R1 gaz : 3,25 millions d'euros.
- b. Recettes de fonctionnement de la concession électricité : 1,95 million d'euros :
 - La redevance R1 électricité : 1,5 million d'euros,
 - Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 0,45 million d'euros (dont 65 000,00 euros sont inclus dans la redevance R2).

c. Autres recettes : 2,8 millions d'euros :

- Le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec l'association Syncom : 40 k€.
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 k€.
- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1,3 million d'euros.
- Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 200 k€.
- Diverses participations du personnel (titres de restauration, chèques emploi-service) : 40 k€.
- FCTVA : 15 k€.
- Subventions d'investissement de la Région pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) pour 125 k€.
- Subventions d'investissement de la Région pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières : 700 k€.
- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 180 k€.
- Produit de la cession à la commune de Marcoussis d'actions détenues par le Sigeif dans la société de projet de Marcoussis pour un montant total de 150 k€.

d. Emprunt : 5,5 millions d'euros :

- Un emprunt de 5,5 millions d'euros permettra de financer le plan de relance présenté au comité d'administration d'octobre 2020. Le montant de l'emprunt pourra être diminué si les résultats excédentaires de 2020 le permettent.

B. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT : 3,1 millions d'euros.

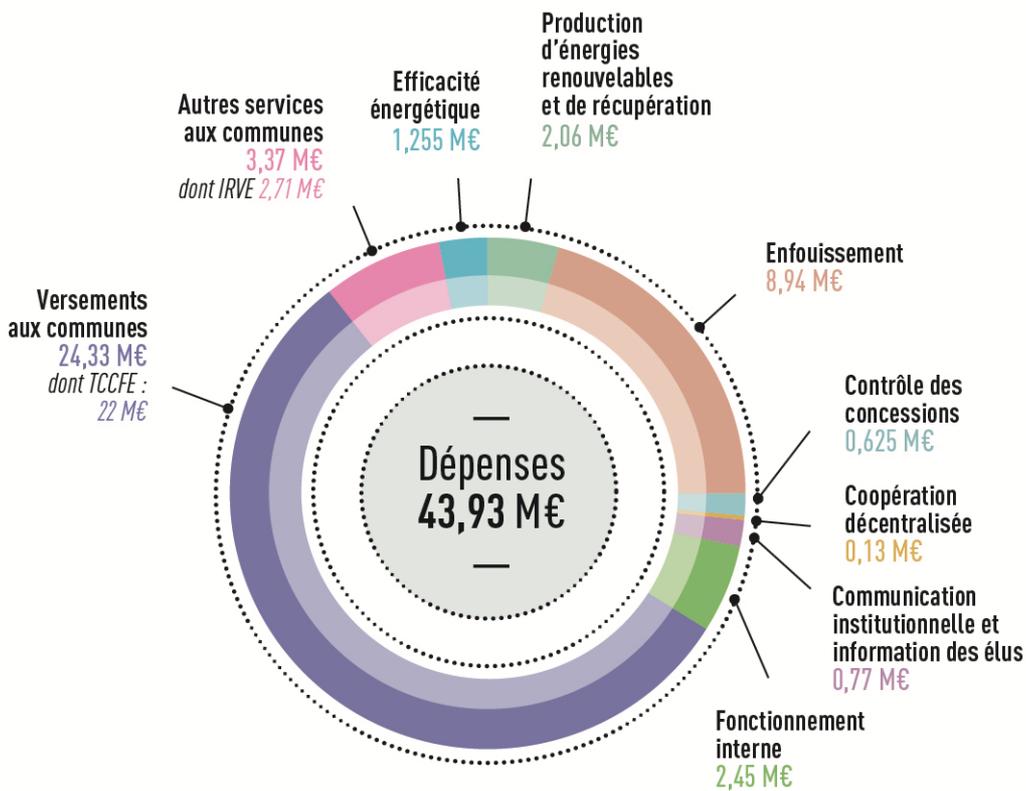
- a. Les recettes du chapitre 13 (participations des départements et d'Enedis) : 1,9 million d'euros. La participation des communes (1,5 million d'euros) sera prise en charge par le Sigeif, conformément au plan de relance présenté au Comité d'administration en octobre 2020.
- b. La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement : 1 million d'euros correspondant à la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2 (hors frais de maîtrise d'ouvrage comptabilisés au I.1).
- c. La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 200 k€. Il s'agit de la TVA des opérations inscrites à un programme de travaux antérieur à la date d'application du nouveau contrat de concession (janvier 2020), commencées et non terminées à ce jour. Pour ce qui concerne les travaux des programmes 2020 et suivants, le Sigeif exercera ce droit directement.

C. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT REALISES SOUS MANDAT DES COMMUNES : 3 millions d'euros. Les recettes et dépenses s'équilibrent.

D. RECETTES REVERSEES AUX COMMUNES : 24,33 millions d'euros.

- a. Redevance d'investissement R2 : 2,1 millions d'euros.
- b. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 millions d'euros.
- c. Participations ou subventions (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 230 k€.

II – PROPOSITION DE DEPENSES : 43,93 millions d'euros



A. DEPENSES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES CONCESSIONS : 9,565 millions d'euros dont charges de personnel 815 k€.

La principale mission du Syndicat et la plus ancienne, concerne le contrôle des concessionnaires. L'enjeu de contrôle est de préserver simultanément les intérêts financiers des communes et la sécurité des usagers. Dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de la concession électricité, le Sigeif est également maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sur le territoire de ses adhérents. La part des dépenses de fonctionnement interne financée par la concession gaz (outre la part imputable au groupement de commandes) est de 80 %

contre 20 % pour l'électricité. Cette répartition s'effectue selon le même mode de calcul que les redevances, principalement axé sur la population.

a. Contrôle des concessions 625 K€ dont charges de personnel 375 k€

Le contrôle annuel du Sigeif porte sur le patrimoine concédé, les comptes d'exploitation des concessionnaires (Enedis et GRDF) et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui leur sont dévolues. Il est exercé par les ingénieurs assermentés du syndicat pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers. Deux commissions de suivi des cahiers des charges sont organisées chaque année pour chacune des compétences aux cours desquelles les concessionnaires ont la possibilité de présenter un compte rendu de leurs activités respectives et de répondre aux questions ou observations soulevées par le personnel du Syndicat ou les représentant des communes syndiquées, dans le cadre du contrôle. Leur organisation (frais de salles et frais annexes) coûte 20 k€ par an au total.

Sur la base de la convention de concession signée en octobre 2019 avec le concessionnaire Enedis et EDF, les services du syndicat travaillent en continu à l'élaboration d'un plan d'investissement d'un montant minimum de 45 millions d'euros HT sur quatre ans, destiné à améliorer la qualité du réseau public de distribution d'électricité et portant uniquement sur les ouvrages concédés (les biens propres du concessionnaire, tels que les postes sources, étant exclus de cette enveloppe financière).

En 2021, le Sigeif devrait également engager la négociation du nouveau cahier des charges de la concession gaz à partir du modèle de contrat en cours d'élaboration par la FNCCR et les autorités concédantes dont le Sigeif. Parallèlement, les services du Syndicat travaillent à une adaptation aux enjeux locaux avec le concessionnaire GRDF et à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui s'appuiera sur le bilan de la concession.

Comme chaque année, le Sigeif exercera un contrôle technique et financier de ses concessionnaires :

➤ Contrôle technique :

À partir de 2021, le Sigeif organisera un sondage annuel des conduites montantes (gaz) et des colonnes montantes (électricité). Un marché passé fin 2020 permettra le recours à un prestataire sur une période de quatre ans pour réaliser ce travail. En 2021, le coût estimé s'élèvera à 40 k€ TTC qui permettront :

- Concernant l'électricité, de continuer la constitution d'un inventaire exhaustif des colonnes montantes de la concession.
- Concernant le gaz, d'établir un comparatif entre la base officielle du concessionnaire GRDF et la réalité (état des installations, matériaux, etc...) afin de vérifier les données communiquées et de mettre en évidence les points de vigilance sur lesquels accentuer le contrôle.

Le contrôle des factures adressées aux communes pour leurs raccordements au réseau d'électricité se poursuivra. Sont examinés dans ce cadre, les délais d'études annoncés, le montant et la sincérité des devis de raccordement, le

besoin d'extension du réseau etc. Le syndicat fait appel à un prestataire pour un montant de 40 k€ TTC par an.

La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situés dans les communes de Bondy et Sceaux. Le Sigeif s'acquitte des frais de location et de maintenance de ses chromatographes auprès de GRTgaz. Une somme de 20 k€ TTC (pour deux chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.

➤ **Contrôle financier :**

Les personnels techniques du Sigeif procèdent annuellement à un examen des comptes des concessionnaires à partir des éléments transmis par ceux-ci. Les agents habilités à l'exercice de ce contrôle s'efforcent d'améliorer chaque année leur connaissance financière des concessions. Bien que le pouvoir de négociation des grands syndicats d'énergie urbains se soit renforcé au cours des dernières années, les principaux points de désaccord sur les choix comptables des concessionnaires n'ont pu être tranchés à ce jour.

Ces points de désaccords sont systématiquement consignés dans les rapports de contrôle, ainsi que la liste des éléments d'information non transmis ou incomplets, l'accès aux données restant également un enjeu majeur pour l'avenir. L'objectif étant de disposer, au terme des concessions, d'un historique complet des divergences à trancher.

Pour cela, le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été renouvelé en 2019. Un budget de 50 k€ TTC est prévu pour les deux compétences.

➤ **Baromètres biannuels de satisfaction des clients/usagers sur le territoire des 185 communes adhérentes.** Le Syndicat dispose d'un marché, dont le titulaire est actuellement l'IFOP, lui permettant de mesurer le degré de satisfaction et les attentes de 2000 clients/usagers du gaz et de l'électricité notamment sur les prestations et les interventions réalisées par les concessionnaires et les fournisseurs, dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie. La prochaine édition est prévue à l'automne 2021, l'enveloppe budgétaire pour les deux enquêtes s'élevant à 80 k€ TTC.

b. Enfouissement des réseaux : 8,94 millions d'euros dont charges de personnel 440 k€

➤ **Maîtrise d'ouvrage** des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique :

Le montant des opérations à réaliser en 2021 est fixé à 4,6 millions d'euros. Ces travaux seront financés par les recettes affectées pour 3,1 millions d'euros et par un emprunt du Sigeif dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par le Syndicat.

Dans le cadre du plan de relance, les avances perçues pour le programme 2020 avant la prise de décision d'exonération seront également reversées. Le

montant total des remboursements aux communes est évalué à 880 k€ en 2021.

Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 20 k€ est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour.

- **Maîtrise d'ouvrage temporaire**, coordination des travaux avec les opérateurs de communications électroniques : le Sigeif est généralement chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Une convention cadre, adaptant le modèle national, a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération n° 29-16 du 1^{er} juillet 2019).

- **Travaux d'enfouissement réalisés sous mandat** : 3 millions d'euros seront inscrits au chapitre 45 en dépenses et en recettes financières pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres. Il s'agit des dépenses d'enfouissement hors réseaux basse tension que le Sigeif réalise au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. Jusqu'à présent, les communes s'acquittaient directement de leurs factures. Dorénavant, un système d'avances permet au Sigeif de se substituer à elles pour le règlement de ces travaux, ce qui raccourcit les délais de paiement des entreprises et fluidifie les relations avec le maître d'œuvre.

B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION : **2,06 millions d'euros dont charges de personnel 340 k€**

Le Syndicat, fortement soutenu dans sa démarche par la Région Île-de France et par les services de l'État, s'est engagé, depuis plusieurs années maintenant, dans la production locale de sources d'énergies renouvelables et de récupération.

Les premières installations concernant la production d'électricité d'origine photovoltaïque entreront en phase de production en 2021 ; qu'il s'agisse de l'importante ferme solaire de Marcoussis ou de réalisations plus modestes (toitures, parkings ou ombrières) dont la production cumulée représentera finalement un volume honorable.

La production de biogaz, dont la vertu consiste à valoriser des déchets fermentescibles produits localement pour les transformer en énergie destinée à une consommation également locale, est, quant à elle, un exemple accompli d'économie circulaire et l'opérationnalité de l'unité de méthanisation, attendue pour 2024, devrait ouvrir la voie à une filière qui, jusqu'à ce jour, et malgré ses immenses qualités écologiques, a peiné à s'intégrer à la périphérie des grandes villes.

a. Méthanisation : 210 k€ dont charges de personnel 50 k€

Depuis fin 2016, le Sigeif a conçu un important projet de construction d'une unité de méthanisation de biodéchets sur le site du port de Gennevilliers. En 2018, pour permettre à celui-ci de prendre corps, le syndicat s'est naturellement tourné vers le Sycotom qui dispose à la fois d'une expertise en matière de traitement des déchets et d'un budget d'investissement sans rapport avec celui du Sigeif.

L'idée est d'initier un système d'économie circulaire permettant de valoriser des déchets collectés localement et d'accroître le développement du biométhane dans les réseaux de gaz (offre de bio-GNV pour les stations d'avitaillement, et autres usages plus courant du gaz en chauffage, etc.)

Le Sigeif ne ménage pas ses efforts pour soutenir cette belle réalisation qui permettra à terme de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets collectés dans le voisinage et de produire jusqu'à 27 000 MWh de biométhane, injecté dans le réseau public de distribution. Les frais d'études de faisabilité ont été pris en charge à parts égales par le Sigeif et le Syctom. Depuis l'entrée du projet dans sa phase opérationnelle en 2019, le Sigeif s'acquitte de 10 % des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Syndicat et le Syctom ont formé un groupement d'autorités concédantes début 2020. Au cours du printemps 2020, la procédure de délégation de service public a été lancée et une convention de réservation du terrain devant accueillir à terme l'unité de méthanisation a été signée (convention approuvée par délibération n° 20-54 du 12 octobre 2020). Le Sigeif s'est également engagé à financer 10 % des principaux coûts d'investissement et de fonctionnement préparatoires au projet. Enfin, le syndicat prévoit d'apporter une subvention d'investissement d'un million d'euros pour assurer, si besoin, la viabilité de l'opération.

Ce projet jouit d'un large soutien des services de l'État, de la Région Île-de-France, de la Chambre Régionale d'agriculture, de la Ville de Paris et de la Ville de Gennevilliers ainsi que de l'appui de nombreux partenaires (GRDF, Haropa, Groupement National de la Restauration et Perifem).

Il présente également un grand intérêt pour la mobilité en Île-de-France puisqu'un véhicule fonctionnant au bio-GNV, bénéficie, tous paramètres pris en compte (économie circulaire d'un côté, fabrication, transport et retraitement des batteries de l'autre), d'un impact écologique plus favorable que celui du même véhicule fonctionnant à l'électricité. Si on le compare aux autres véhicules thermiques, un véhicule fonctionnant au bio-GNV émet -50% d'oxyde d'azote, quasiment pas de particules, -80% de gaz à effet de serre, -50% de bruit.

Passée une phase d'études et de procédures administratives qui prendra fin en décembre 2022, le commencement des travaux de l'unité de méthanisation devrait avoir lieu en 2023 pour une mise en service programmée fin 2024. Le choix du concepteur, constructeur et exploitant aura lieu courant 2021.

Pour 2021, hormis les frais de personnel, la dépense supportée par le Sigeif ne devrait pas dépasser les 10 k€ dus pour la réservation du terrain (10 % du coût total) et 150 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- b. Photovoltaïque au sol** : charges de personnel 60 k€ (les investissements - entrée au capital à hauteur de 1,45 million d'euros- ayant été engagés et partiellement versés au cours des exercices antérieurs).

Le syndicat s'est engagé à hauteur de 1,45 million d'euros (20 % du montant total) dans la construction et l'exploitation d'une ferme solaire au lieu-dit les Arachis à Marcoussis (91), en partenariat avec Engie Green, filiale à 100 % d'Engie. Le projet concerne l'implantation de panneaux solaires d'une puissance totale de 20,3 MW crête sur une superficie de 22,8 ha. La société de projet constituée à cette occasion a été lauréate en 2019 d'un appel à projet de la

commission de régulation de l'énergie (CRE). Elle bénéficie ainsi d'un prix de vente garanti pendant vingt ans pour l'électricité produite. La ferme entrera en service au troisième trimestre 2021. Il s'agit de la plus grande ferme photovoltaïque d'Île-de-France. La commune de Marcoussis ayant manifesté son souhait d'entrer au capital de la société de projet, le Sigeif lui cédera en 2021 une part des actions qu'il y détient pour un montant total de 150 000,00 euros.

Un projet similaire (actuellement au stade d'étude, puisque le plan local d'urbanisme est en cours de modification) concerne la commune de Luzarches (95). Il sera réalisé en partenariat avec Total Quadran. Il s'agit là encore d'un chantier d'envergure puisque la puissance totale des panneaux photovoltaïques devrait atteindre 16 MW crête et la surface du terrain atteindre 21,5 ha. Aucune dépense n'est prévue en 2021 pour ce projet qui bénéficie d'un large soutien des services de l'État, de la ville, du Conseil régional et de la Communauté d'agglomération Carnelle Pays-de-France. Le Sigeif prévoit à terme un investissement à hauteur de 20 % du coût total qui reste à déterminer.

c. Photovoltaïque sur toitures et ombrières : 1,63 millions d'euros dont charges de personnel 130 k€

Le Sigeif a réalisé en 2019 un appel à projets auprès de ses communes dans le but d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques. Les installations seront construites et financées par le syndicat. L'électricité verte ainsi produite sera réinjectée dans le réseau de distribution. En 2020, le Syndicat a financé trois projets dont deux à Maisons-Alfort (94) et un à Meudon (92) pour un montant total de 450 k€ qui bénéficieront à terme d'une subvention de la Région Île-de-France à hauteur de 50 %. En 2021, le Sigeif devrait conduire huit projets sur les communes de Champlan (91), de Charenton (94), de Chaville (92), de Courtry (77), de Fontenay-le-Fleury (78), de Boissy-Saint-Léger (94) et de Boussy-Saint-Antoine (91) pour un montant total de travaux de 1,5 million d'euros TTC. La recette attendue (subventions de la Région principalement) s'élèvera à 700 k€ en 2021.

d. EnR thermiques : 140 k€ dont charges de personnel 80 k€

Depuis plusieurs années, le Sigeif accompagne un projet de géothermie à Orsay sur la nappe de l'Albien du Bassin Parisien à 630 m de profondeur, en centre-ville, à partir d'un forage d'eau potable dont la température initiale s'élève à 28° C. Ce projet aboutira en 2021 avec un démarrage des travaux en juin pour une mise en service en décembre de la même année. Le projet bénéficiera de subventions de l'ADEME, de la Région Île-de-France, ainsi que du Département de l'Essonne. Le Sigeif y participera pour sa part à hauteur de 60 k€, sous forme de subvention d'investissement.

Un élargissement de l'action du Sigeif en faveur des énergies renouvelables thermiques débutera en 2021 dans le cadre du dispositif COT (contrat d'objectif territorial), porté par l'ADEME. Ce dispositif concernera les petites installations des communes, EPT et EPCI situés sur le territoire du Sigeif et non éligibles au financement du « fonds chaleur ».

Un récent appel à manifestation d'intérêt adressé à ces collectivités a permis d'identifier une trentaine de candidatures qui seront examinées entre décembre 2020 et avril 2021. La signature par le Syndicat du contrat d'objectif territorial

avec l'ADEME est envisagée pour mai 2021. La durée du financement s'échelonne de juin 2021 à juin 2024.

Un accompagnement des services du Syndicat sera réservé aux collectivités éligibles, dès la phase de conception et jusqu'à la phase d'exploitation.

L'autre intérêt de ce dispositif réside dans la complémentarité du financement avec d'autres dispositifs tels que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds européen de développement régional (FEDER), les certificats d'économie d'énergie (CEE) ainsi que les aides régionales ou départementales.

Les subventions du dispositif COT pourront atteindre 60 % du coût total pour les réseaux de chaleur et de froid, 45 % pour la biomasse, le solaire thermique et la géothermie, et 30 % pour la récupération de chaleur.

e. Hydrogène : Charges de personnel 20 k€

Le Sigeif s'intéresse à cette énergie encore peu utilisée par l'intermédiaire de sa SEM Sigeif Mobilités qui est entrée au capital de la Société Last Mhyle à hauteur de 10 % pour l'équipement de seize stations d'avitaillement en hydrogène.

En parallèle, les services travaillent à l'émergence d'autres projets impliquant l'utilisation ou la production renouvelable de cette énergie.

C - DEPENSES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE : 1,255 million d'euros dont charges de personnel 245 k€

Acteur de la transition énergétique, le Sigeif s'intéresse fortement à l'efficacité énergétique. Pionnier pour ce qui concerne la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, il propose aujourd'hui un dispositif de subventions élargi pour favoriser l'isolation des bâtiments et l'acquisition de matériels sobres. Les services offerts par les prestations d'efficacité énergétique du groupement de commandes sont massivement utilisés par ses membres. Le contrat de performance interne (ou intracting), proposé par la Caisse des dépôts, en partenariat avec le Syndicat, devrait connaître enfin l'essor qu'il mérite grâce à la baisse des taux d'intérêts pratiqués. Enfin, les services de deux conseillers en énergie partagé continuent d'être plébiscités par les petites communes ne disposant pas, en interne, des ressources nécessaires à l'élaboration de diagnostics thermiques.

a. Subventions efficacité énergétique aux communes : 1,065 million d'euros dont charges de personnel 65 k€

Conformément au plan de relance annoncé, un crédit d'un million d'euros sera inscrit en 2021 pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou lors de l'achat d'équipements à moindre consommation énergétique. Compte tenu des évolutions dans le domaine de l'énergie, les commissions « énergies renouvelables et de récupération et efficacité énergétique » et « transport et mobilité durable » proposent une actualisation du dispositif actuellement en vigueur et notamment pour l'isolation des bâtiments, le remplacement de chaudières énergivores par des chaudières à hautes

performances, le soutien au déploiement des pompes à chaleur (PAC) gaz à absorption, l'acquisition de véhicules GNV, électriques ou hybrides rechargeables, mais également des deux et trois roues à assistance électrique ou solaire.

b. Contrat de performance interne (ou intracting) : charges de personnel 40 k€

Il s'agit du financement des travaux d'économie d'énergie par transfert de charges de fonctionnement en investissement. Depuis 2016, le Sigeif sensibilise les collectivités à ce mécanisme qui permet d'effectuer des travaux de performance énergétique grâce à un fonds initié à part égale par la collectivité et la Caisse des Dépôts, puis de réinvestir le montant des charges non déboursé grâce à l'efficacité énergétique des installations financées dans le cadre du dispositif.

Le Syndicat a accompagné, lors d'un premier appel à manifestation d'intérêt, les communes d'Argenteuil et de Saint-Denis. Mais le niveau des taux d'intérêt appliqués par la Caisse des Dépôts n'a pas permis d'étendre le dispositif au-delà de cette expérimentation. Argenteuil notamment poursuit le projet avec des ressources financières internes sans faire appel à la Caisse des Dépôts.

Aujourd'hui, la Caisse des Dépôts propose un nouveau protocole destiné à simplifier les procédures et à rendre le dispositif plus attractif notamment grâce à la baisse des taux d'intérêts à 0,25 %.

Dans ce cadre, un second appel à manifestation d'intérêt a permis de retenir dix communes, fin 2019, avec un démarrage des études en 2021 (à la suite des confinements, reports d'élections et aux ajustements du mécanisme porté par le Caisse des Dépôts à l'automne 2020).

c. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : charges de personnel : 35 k€

Le dispositif d'accompagnement, mis en œuvre par le Sigeif en partenariat avec le Sipperec, offre aux bénéficiaires l'assistance d'un AMO, la société ROZO, pour mener à bien la valorisation des CEE collectés sur leurs travaux d'économies d'énergie. La quatrième période d'obligation d'économies d'énergie a été prolongée par décret du 9 décembre 2019. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2021.

Les CEE ainsi générés sont vendus au prix du marché à la société Economie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'est engagée sur un prix minimum d'achat de 4,72 euros le MWh cumac. En 2020, les CEE ont été achetés en moyenne à 8,02 euros le MWh cumac et ont généré une recette de plus d'1,2 million d'euros dont 80 % ont été reversés aux communes (les 20 % restant permettant de rémunérer l'AMO). La part des gains reversée aux communes du Sigeif s'est élevée à 375 k€ en 2020.

La convention de partenariat avec le Sipperec sera reconduite cette année 2021 pour une durée de trois ans renouvelables tacitement.

d. Conseil en énergie partagé : charges de personnel : 115 k€

Le Sigeif poursuit le dispositif mis en place depuis 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants, les

services de deux conseillers en énergie partagés répartis sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif concerne actuellement une quarantaine de communes. En 2021, ce dispositif sera proposé en expérimentation auprès d'EPCI à fiscalité propre du territoire et étendu à de nouvelles communes éligibles et rejoignant le Syndicat.

D - AUTRES SERVICES AUX COMMUNES : 3.37 millions d'euros dont charges de personnel 700 k€

a. Installation et entretien d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) : 2,71 millions d'euros dont charges de personnel : 320 K€

Par délibération n° 19-32 du 21 octobre 2019, le Comité du Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'IRVE sur voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. Ce service sera financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice. Pour 2021, il est prévu d'inscrire une enveloppe de deux millions d'euros pour l'achat et la pose des bornes, 300 k€ pour la maintenance et 90 k€ pour l'électricité. Une recette minimum de 50 % de l'investissement réel sera perçue dans les trois ans (subvention de la Région Île-de-France et valorisation des CEE).

b. Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE : 70 k€ dont charges de personnel : 50 k€.

Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à cinq ans de collecte de TCCFE. Les contrôles auprès des opérateurs se poursuivront en 2021. Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de contrôles sur sites opérés auprès des fournisseurs, les contrôles sur pièces étant systématiquement réalisés en interne.

c. Elaboration de plans climat air énergie : charges de personnel : 50 k€

Le Sigeif accompagne, à leur demande, certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat-air-énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés. Ces PCAET devraient être adoptés en 2021. Le Sigeif propose aux EPCI de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des PCAET.

d. Coordination d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique : 530 k€ dont charges de personnel : 270 k€

Le groupement compte actuellement quatre cent soixante-seize membres. Il est principalement géré en interne. Le recrutement d'un cadre administratif est maintenant effectif. Une somme prévisionnelle de 30 k€ sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 170 k€ pour l'alimentation de l'outil de suivi des consommations, la collecte et l'exploitation des données de consommations mensuelles et journalières mises à la disposition de l'ensemble des membres du groupement, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la

stratégie et les achats de gaz, 20 k€ seront consacrés à la maintenance et au développement du site internet et de la base de données développée à partir du logiciel 4D, 20 k€ permettront de réaliser une expérimentation d'un outil de simulation de gains énergétiques et 20 k€ sont prévus pour la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes). La recette perçue par le Sigeif pour ce service (1,3 million d'euros) permettra également de prendre en charge les dépenses de fonctionnement internes au prorata des frais de personnel (soit 250 k€). Le solde (520 k€) est entièrement réinvesti dans les dépenses d'efficacité énergétique sous forme de services ou de subventions d'équipement.

e. Réalisation de formations qualifiantes AIPR (autorisations d'intervenir à proximité des réseaux) 20 k€ dont charges de personnel : 10 k€.

Depuis la réforme anti-endommagement entrée en application le 1^{er} janvier 2018, le Sigeif organise à l'attention des personnels techniques de ses communes adhérentes, des formations aux règles de sécurité régissant les travaux exécutés à proximité des réseaux souterrains afin de limiter les dommages aux ouvrages qui sont la cause principale des coupures. Ces formations permettent d'obtenir une attestation de compétence à intervenir lors de la préparation et de l'exécution de travaux à proximité de réseaux.

E. VERSEMENTS AUX COMMUNES MEMBRES : 24,33 millions d'euros

- a. Redevance d'investissement R2 : 2,1 millions d'euros.
- b. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 millions d'euros.
- c. Participations ou subventions (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT : 230 k€.

F. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INTERNE : dette, assemblées, commissions, entretien, équipement du siège et services supports : 2,45 millions d'euros (dont charges de personnel des personnels affectés aux services supports : 720 K€).

- a. Remboursement de la dette : 80 K€. La dette antérieurement souscrite sera entièrement remboursée en 2021. Un emprunt de 5,5 millions d'euros est prévu en 2021,
- b. Dépenses courantes de fonctionnement : 890 k€,
- c. Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions 300 k€,
- d. Réunions diverses et locations de salles : 60 k€ (Comité d'administration et formations intra du personnel).
- e. Équipement des services : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 200 k€

En 2021, en plus des dépenses d'équipement classiques, à inscrire pour 80 k€ (dont notamment mise à jour de l'autocommutateur pour 25 k€), le Sigeif se dotera d'une solution de gestion de la relation de ses adhérents qui intégrera également des fonctionnalités de gestion des événements et de planification, les coûts prévus sont les suivants :

- Intégration et développement informatique : 60 k€. Il s'agit ici d'une mission qui sera confiée à une société de service informatique partenaire de l'éditeur retenu pour réaliser la reprise de données des bases, paramétrer la solution retenue et l'intégrer aux bases de données déjà existantes et qui demeureront.
 - Licences Editeurs : 50 k€.
 - Frais de formation : 10 k€.
- f. Locaux du siège : 200 k€ dont 40 k€ pour l'entretien et les petites réparations internes (notamment travaux de menuiserie pour 15 k€) et 160 k€ pour la part totale du Sigeif dans la réfection de la toiture de la copropriété.

G. DEPENSES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET D'INFORMATION DES ELUS : 770 k€ (dont masse salariale des personnels affectés à la communication 420 k€) pour les développements, conception et fabrication de supports, frais de publication, locations de salles, impressions, réceptions.

- a. Information institutionnelle des élus (publications, rapports),
- b. Réédition du livre sur l'histoire du service public du gaz en Île-de-France, avec l'ajout d'un chapitre pour la période s'étendant de 2006 à 2020.
- c. Journée thématique d'information des élus prévue à la fin du 2^{ème} trimestre 2021 pour présenter la structure, les missions et les réalisations du Sigeif,
- d. Participation au salon de l'AMIF,
- e. Évolution et maintenance du site internet.

Outre la communication institutionnelle, le Sigeif a mis en place depuis 2019, de courtes réunions d'information technique, ayant un lien avec les missions ou actions du Syndicat, à l'intention des élus et des responsables techniques des communes. Ces rencontres thématiques, les « matinales du Sigeif », se poursuivront en 2021 avec une périodicité semestrielle.

H. COOPERATION DECENTRALISEE : 130 k€ d'euros dont charges de personnel : 10 k€

Le Sigeif consacre 120 000,00 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2016. Les opérations sont systématiquement menées en partenariat avec des associations réputées pour leur sérieux et leur fiabilité. La commission de coopération décentralisée se saisit de chaque projet qu'elle valide avant qu'il soit soumis au vote du Comité.

Mme Mabchour (Sevran) remercie d'abord le Sigeif pour son accompagnement envers ses collectivités adhérentes dans ses différents domaines de compétence notamment pour la transition énergétique et la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux

électriques. Étant nouvellement élue au sein de sa commune et auprès du Sigeif, elle demande, à ce titre, de quelle façon les collectivités sont informées des décisions prises et quelle est la démarche à suivre pour bénéficier de ces aides.

Concernant le plan d'aide exceptionnel annoncé, **M. Thomas** répond que l'information sera adressée à chacune des collectivités. En revanche, pour le financement de travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, la collectivité doit instruire en amont un dossier pour ses projets d'enfouissement de réseaux afin d'enclencher la procédure (approbation et signature de convention...etc).

M. Provot (Directeur général du Sigeif) précise que la prise en charge des travaux d'enfouissement ne concerne que les communes relevant de la compétence électricité. S'agissant du plan d'aide exceptionnel, une fiche détaillée sera adressée, très prochainement, à l'ensemble des collectivités et sera suivie de l'envoi d'un courrier destiné aux maires, délégués titulaires et suppléants pour les convier à deux matinées d'information spécifique à ce dossier.

Concernant les programmes des travaux d'enfouissement, **M. Boughalem** (Ballainvilliers - C.A. Paris-Saclay) indique que sa commune a un projet d'enfouissement sur son territoire et qui concerne, à la fois, le territoire limitrophe de la commune de Longpont-sur-Orge non adhérente au Sigeif. Il s'interroge, à ce titre, s'il y a une date limite pour l'instruction du dossier et si la demande ne peut être qu'à la charge de la commune de Ballainvilliers ou plutôt inciter la commune Longpont-sur-Orge à rejoindre le Sigeif.

M. Thomas rappelle que seules, les communes adhérentes au Sigeif à la compétence électricité peuvent bénéficier du dispositif. Dans le cas présent, il s'avère que la compétence électricité de Longpont-sur-Orge est exercée par la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et celle de Ballainvilliers, est exercée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Il est donc préférable que la commune de Ballainvilliers échange sur ce point directement auprès de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération plutôt qu'auprès de la commune.

Cependant, précise **M. Thomas**, pour la commune de Ballainvilliers, le Sigeif se chargera du traitement du dossier pour les travaux et prendra contact avec la commune de Longpont-sur-Orge.

Mme Lacot (Nanterre), nouvellement élue, demande quelle est la répartition des subventions issues du montant des recettes annoncé (24,33 millions d'euros) qui sera versée aux communes.

M. Thomas rappelle que les communes recevront très prochainement une fiche détaillée et une invitation à une matinée d'information concernant les subventions du Sigeif qui pourront être versées aux collectivités.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération approuvant les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 - Présentation du rapport de contrôle portant sur la concession gaz au titre de l'exercice 2018

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} vice-président

Le rapport de contrôle de la concession réalisé par le syndicat concernant l'exercice 2018, joint au dossier des délégués, a pour but d'apprécier la valeur financière et l'état technique des ouvrages concédés, ainsi que la qualité de l'exécution par le concessionnaire de sa mission de service public délégué.

1 - LE CONTROLE TECHNIQUE

Le territoire, les clients et les quantités acheminées

L'année 2017 était déjà une année clémente (- 7,5 % en GWh) mais 2018 l'a été encore plus, entraînant une nouvelle baisse de la consommation (- 1 %).

Plus de 1,2 million de foyers franciliens consomment 27 TWh de gaz naturel sur le territoire de la concession, soit environ 10 % de la consommation des ménages français. (*Précisément : 1 204 907 clients, soit - 0,9% par rapport à 2018*)

Inventaire et évolution des ouvrages de la concession

Le réseau de gaz concédé sur le territoire progresse de 5 km pour présenter un linéaire de 9 431 km de canalisation. La part de la moyenne pression s'établit à 77,5 % grâce aux 61 km posés en 2018, améliorant ainsi la sécurité du réseau public de distribution.

Les canalisations en fonte ductile représentent encore 14,7 % des canalisations du Syndicat, ce qui est sept fois plus élevé sur son territoire qu'au plan national. 57 % du réseau est en polyéthylène et 28 % en acier.

L'âge moyen des canalisations est estimé à 28,3 ans, soit 0,7 ans de plus que 2017 traduisant un vieillissement progressif du réseau.

L'inventaire technique dénombre 102 067 conduites montantes dont 51,1 % relèvent de la concession. 343 conduites montantes ont été rétrocédées grâce à l'action du Sigeif auprès des bailleurs sociaux.

Surveillance et maintenance du réseau

La protection cathodique des canalisations en acier participe à fiabiliser le réseau. Bien qu'il existe une protection passive contre la corrosion, le linéaire non protégé activement s'élève encore à 43,5 km, canalisations qui ont vocation à être remplacées dans les années à venir. 3 non-conformités ont été identifiées suite aux audits du dispositif de protection cathodique en 2018 contre 11 en 2017.

GRDF a respecté son engagement 2018 de surveillance du réseau et a parcouru 9 110 km dans le cadre de la recherche systématique de fuites (RSF). Le nombre de conduites montantes visitées s'élève à 11 554 visites pour 102 067 ouvrages inventoriés.

Comme pour l'exercice 2017, le syndicat a poursuivi son analyse par échantillonnage et la vérification du respect des fréquences de maintenance des ouvrages par le concessionnaire à partir de données du système d'information « GMAO ».

Incidents d'exploitation sur les ouvrages concédés

En 2018, 13 070 incidents ont impacté le réseau public de distribution du gaz, soit 13% de plus qu'en 2017 et ont occasionné la coupure de 39 143 clients (+2,6 % par rapport à 2017).

La plupart sont détectés sur appel de tiers dont le nombre a progressé de 12 % pour atteindre 56 853 appels. Ils concernent pour 53,2 % un manque de gaz et pour 30,5 % une fuite ou odeur de gaz suspecte. Cela a engendré 10 274 interventions de sécurité et 2 796 interventions de dépannage.

Le siège des incidents se situe pour la grande majorité sur les branchements individuels ou collectifs (6 140 incidents) sur le domaine concédé et aussi, sur les branchements particuliers dans les immeubles (4 094 incidents). La cause principale tient à une défaillance matérielle (usure, rupture de pièces) soulignant l'importance des actions de maintenance préventive.

Les dommages aux ouvrages suite à des travaux sur la voirie se sont élevés à 567 événements (561 en 2017) dont plus de la moitié (338) ont causé des fuites. Les déclarations de travaux ont encore augmenté de 10 % entre 2018 et 2017 du fait, notamment, des grands chantiers liés aux grands projets urbains comme le Grand Paris Express ou encore la programmation des Jeux Olympiques en 2024. On constate donc une stabilisation du nombre de dommages aux ouvrages sur le territoire malgré une augmentation des déclarations de travaux.

Enfin, les fuites sur les canalisations hors dommages aux ouvrages ou actes de malveillance progressent de 18 % entre les deux derniers exercices dont plus du tiers sur les canalisations en fonte ductile. Sur ce matériau, le taux de fuites aux 100 km atteint 13,3 contre 0,7 et 2,7 respectivement pour le polyéthylène et pour l'acier.

Contrôle du pouvoir calorifique supérieur

Le contrôle 2018 du pouvoir calorifique supérieur (PCS) montrent des résultats satisfaisants puisque les données mesurées et calculées respectent l'objectif fixé par GRTgaz, c'est-à-dire un écart maximal de 1,15 % pour 95 % des mesures.

Les investissements

54,4 millions d'euros ont été investis par GRDF en 2018 sur les ouvrages concédés pour sécuriser le réseau, le développer et répondre aux déplacements d'ouvrages imposés par les grands projets urbains sur le territoire du Sigeif.

L'investissement dédié à la qualité du réseau s'élève à 33,1 millions d'euros avec le renouvellement de canalisations en fonte ductile (rythme de 40 à 50 km par an) et en acier (16 km en 2018). Une part importante est affectée à la sécurisation des branchements collectifs (6,5 M€ en 2018).

Le développement du réseau a consommé 10,8 millions d'euros en 2018. 966 opérations ont ainsi pu être réalisées sur le territoire du Sigeif, correspondant à 10,8 km de canalisations posées et 2 297 nouveaux branchements.

Les déplacements d'ouvrages liés aux nombreux chantiers sur le territoire francilien obligent GRDF à investir 10,5 millions d'euros (+21,7 % par rapport à 2017).

Enfin, le déploiement du compteur communicant Gazpar a consommé 25,4 millions d'euros, soit 133 % d'augmentation par rapport à 2017. GRDF est ainsi en ligne avec son objectif de 100 % de compteurs communicants sur le territoire en 2022. S'il s'agit aujourd'hui d'un projet hors concession, les dispositifs de comptage pourraient intégrer prochainement le périmètre concédé.

2 – LE CONTROLE COMPTABLE

L'information transmise depuis l'exercice 2015 par GRDF a été profondément refondue dans le cadre du dispositif dit « Nouvelles Données, nouvelle donne ». Certaines des évolutions du CRAC peuvent être accueillies favorablement - au moins dans leur principe :

- l'établissement d'un compte de résultat ayant pour ambition de créer un lien plus étroit avec l'activité propre de la Concession ;
- la traçabilité des financements réciproques des différentes parties à la date d'investissement en concession ;
- la qualification des biens à l'inventaire comme biens de premier établissement ou non.

Toutefois, certaines informations essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par le concessionnaire, ne sont toujours pas transmises ou restent insuffisantes, notamment :

- le détail des agrégats et la description des principes retenus pour présenter le droit du concédant ainsi que la traçabilité des données présentées à ce titre,
- les informations permettant la reconstitution des financements effectivement récupérés par le concessionnaire depuis l'origine du contrat,
- le montant disponible à la maille de la concession, la justification et l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession ne sont pas communiqués.

En conséquence, les informations communiquées en 2018 ne permettent pas d'anticiper les conséquences de fin de contrat et de préparer l'élaboration du bilan d'ouverture du prochain contrat. Il est donc indispensable que les insuffisances relevées à ce titre fassent l'objet d'un plan d'action du concessionnaire pour compléter l'information disponible. En particulier, conformément à l'article 30 du cahier des charges de la concession, le Sigeif demande à GRDF d'établir conjointement un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire, selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du contrat (2024).

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 - SEM Sigeif Mobilités

Rapporteur : Mme Lehembre, 11^{ème} vice-présidente

a - Rapport annuel des administrateurs du Sigeif

Le rapport complet de l'activité des administrateurs de la Sem Sigeif Mobilités en 2019 est joint au dossier des délégués et **Mme Lehembre** souhaite revenir sur les éléments essentiels de ce rapport.

La Sem Sigeif Mobilités a été créée à l'initiative du Sigeif, en 2016, pour développer la mobilité gaz en Île-de-France.

Elle est composée de sept actionnaires :

- Sigeif : 54 % du capital,
- Caisse des Dépôts : 33 %,
- Région Île-de-France : 7 %,
- GRTgaz développement : 3 %,
- Syctom : 1 %,
- Siaap : 1 %,
- Siom de la Vallée de Chevreuse : 1 %.

Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de onze administrateurs dont cinq représentent le Sigeif.

En 2019, ces représentants du Sigeif étaient :

- M. Jean-Jacques Guillet, Président du Conseil d'administration,
- M. Michel Adam,
- M. Bernard Chappellier,
- M. Jean-Pierre Schosteck,
- M. Hervé Soulié.

Et depuis le 14 septembre 2020 :

- M. Jean-Jacques Guillet, Président du Conseil d'administration,
- M. Pierre Chevalier,
- M. Laurent Monnet,
- M. Éric Schindler,
- M. Jean-Pierre Valentin.

Éléments stratégiques marquants en 2019 :

- Modification de l'objet social afin d'étendre l'activité de la Sem à la construction de bornes de recharge électrique et de stations d'avitaillement en hydrogène ;
- Mise en service de la station de Wissous, le 27/11/2019 ;
- Acquisition au Sigeif de la station de Bonneuil-sur-Marne ;
- Mobilisation de deux emprunts, l'un contracté auprès de la Caisse d'Épargne de 1,4 M€ pour la construction de la station de Noisy-le-Grand, et l'autre auprès de la Banque Postale de 1,8 M€ pour l'achat de la station de Bonneuil-sur-Marne au Sigeif et la réalisation des travaux d'extension de cette station ;
- Poursuite des travaux sur les stations de Gennevilliers et de Noisy-le-Grand et de la procédure d'acquisition du terrain pour la station de Saint-Denis.

La situation financière de la Sem est conforme aux prévisions du Plan d'affaires :

- Les capitaux propres s'élèvent à 4 792 721,00 €, enregistrant le résultat déficitaire de 315 332,00 € pour l'exercice 2019.
- Les dettes s'élèvent à 6 571 289,00 € à la clôture de l'exercice 2019 dont dettes financières pour 5 550 000,00 €.

Il n'y a pas d'autres observations.

Afin d'avoir une meilleure visibilité de la situation financière, **M. Sanson** (Fontenay-le-Fleury) demande par rapport aux capitaux propres quelle est la contrepartie à l'actif du bilan dans les actifs immobilisés.

M. Philip (Sigeif) précise que l'actif immobilisé se constitue progressivement avec la construction des stations.

M. Sanson (Fontenay-le-Fleury) demande quel est son montant actuel par rapport aux capitaux propres actuels.

À l'immédiat, **M. Philip** (Sigeif) indique qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour répondre mais qu'il pourra les communiquer prochainement au travers du détail des comptes de l'exercice 2019.

M. Sanson (Fontenay-le-Fleury) ajoute qu'au montant des capitaux propres, il conviendra d'ajouter les emprunts en cours pour faire la similitude par rapport à l'actif.

M. Philip (Sigeif) suggère à M. Sanson de convenir d'un rendez-vous téléphonique afin qu'ils puissent examiner les comptes ensemble.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b - Modification de la convention de mise à disposition de moyens du Sigeif à la Sem

Le Sigeif met à disposition de la Sem Sigeif Mobilités des moyens pour son fonctionnement : du personnel, des locaux et des moyens généraux. La Sem indemnise le Sigeif sur la base du coût réel des moyens mis à disposition.

Une première convention a été signée en 2017, puis, modifiée en 2019, afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition.

Il s'agit aujourd'hui d'adapter à nouveau les moyens mis à sa disposition, pour qu'elle puisse poursuivre le développement de son réseau de stations bioGNV et intervenir également dans les mobilités électrique et hydrogène, domaine dans lequel la Sem s'est engagée au travers d'une prise de participation minoritaire dans une société de projet qui développera un réseau de stations de recharge en hydrogène en Île-de-France.

S'agissant du personnel, la part de la mise à disposition d'une comptable du Sigeif, sera portée de 20 à 50 % de son temps et le secrétariat de la SEM sera assuré par un rédacteur du Sigeif à hauteur de 20 % de son temps.

Le montant des moyens mis à disposition a également été actualisé :

- Mise à disposition de locaux dont le coût est calculé sur la base d'un prix moyen d'un local administratif d'une surface de 40 m² dans le 8^{ème} arrondissement de Paris. Ce montant est fixé pour l'année 2021 à 22 000,00 € (550 € HT/an le m²), charges et taxes comprises ;
- Mise à disposition de moyens généraux :
 - o une place de parking dont le coût est fixé à 1 800,00 € en 2021 ;
 - o des moyens informatiques, de téléphonie, d'impression et de photocopie dont le coût est fixé à 2 100,00 € en 2021.

Le montant des moyens mis à disposition sera actualisé annuellement.

Par ailleurs, suite au recrutement d'un nouveau cadre, *Directeur général adjoint du Sigeif en charge des concessions et de l'innovation*, le Directeur général adjoint du Sigeif en charge de la concession gaz est détaché auprès de la Sem Sigeif Mobilités en tant que Directeur général.

Mme Lehembre propose au Comité d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser le Président du Sigeif à signer de futurs avenants, dès lors que leur traduction financière demeure inférieure à 30 000,00 €/an.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 - Nouveau dispositif de subventions du Sigeif
Rapporteur : M. Camara, 15^{ème} vice-président

Il a été évoqué dans le débat des orientations budgétaires, le plan d'aide aux communes initié par le Sigeif, qui prend la forme de la prise en charge intégrale par le Syndicat des travaux d'enfouissement des réseaux BT pour les communes « électricité », et par l'abondement, lui aussi exceptionnel, de son dispositif de subventions à hauteur d'un million d'euros.

Le Sigeif subventionne ses membres dans le cadre de projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre depuis plus de vingt ans. Le dispositif précédent méritait cependant d'être revu dans ses orientations car trop peu sollicité ces dernières années.

Ses nouvelles orientations ont été présentées en commission « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », le 4 novembre 2020 puis, s'agissant des aides aux véhicules, en commission « Transports et mobilité durable », le 18 novembre 2020.

Chaque commission a rendu un avis favorable. Les nouvelles dispositions proposées sont ainsi les suivantes :

- Maintenir l'aide aux diagnostics thermiques,
- Traquer les passoires thermiques en accompagnant les travaux d'isolation des bâtiments et notamment des toitures, des toitures terrasses, des combles, des murs et des planchers. L'aide proposée pouvant aller jusqu'à 50 000 ,00 € par an,
- Renforcer la qualité de l'air en ajoutant une aide à la mise en place de ventilation mécanique jusqu'à 5 000,00 € par site jusqu'à cinq sites par an,

- Contribuer au remplacement de chaudières énergivores par de nouvelles chaudières gaz à hautes performances (au sens des fiches d'opérations standardisées CEE correspondantes) jusqu'à 5 000,00 € par équipement et jusqu'à cinq par an,
- Aider le déploiement d'une solution innovante, déjà expérimentée à Tremblay-en-France et suivie par le Sigeif et GRDF, la pompe à chaleur (PAC) à absorption fonctionnant au gaz,
- Continuer à soutenir les installations solaires thermiques dans les mêmes conditions,
- Abroger l'aide sur les études-diagnostic de parcs automobiles municipaux suite au constat de sa faible utilisation dans les communes,
- Faire évoluer la précédente délibération sur les vélos à assistance électrique en l'étendant aux vélos cargos à assistance électrique, aux deux et trois roues électriques et jusqu'à cinq véhicules par an,
- Soutenir les autres véhicules propres qu'ils soient au GNV, hybrides rechargeables ou 100 % électriques, en proposant des aides allant jusqu'à 5 000,00 € pour les véhicules légers (PTAC < 3,5 t) et jusqu'à 9 000,00 € pour les plus gros véhicules et pouvant aller jusqu'à deux véhicules maximum (un véhicule GNV et un véhicule électrique ou hybride rechargeable) par an,
- Maintenir l'accompagnement des stations de remplissage GNV dans les mêmes conditions.

M. Camara précise que ce dispositif de subventions est accessible par chacune des collectivités membres du Sigeif, quelles que soient les compétences transférées (gaz, électricité, EnR...).

Ces aides sont cumulables pour une même opération avec d'autres aides que les membres du Sigeif peuvent obtenir par ailleurs, de la part de l'État ou d'autres collectivités territoriales. Il importe simplement pour la collectivité demandeuse d'assurer un autofinancement de 20 % minimum du projet concerné.

Que les communes membres qui auraient des demandes en cours dans le cadre du dispositif précédent se rassurent, ces demandes déjà instruites seront traitées jusqu'à leur terme.

Pour bénéficier des nouvelles subventions, le membre adresse au Sigeif une demande écrite, accompagnée des documents visés aux articles 2, 3 et 5 de la délibération.

Le Sigeif étudiera la recevabilité de la demande complète et, le cas échéant, adressera une confirmation de subvention accompagnée des modalités de versement, au fil de l'eau, et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par le Syndicat.

M. Camara propose aux membres du Comité d'administration d'approuver le dispositif de subventions mis à jour.

M. Thomas souligne qu'il s'agit d'un dispositif très large et renforcé de soutien aux collectivités notamment dans des sujets d'actualités tels l'isolation des bâtiments, la qualité de l'air... etc.

Le Sigeif a mené un important travail pour proposer à ses collectivités adhérentes un nouvel éventail d'aides. Ce dispositif dynamique et engageant pour les collectivités reflète la volonté du Président du Sigeif.

M. Pelhuche (Arcueil) souhaiterait connaître le bilan du dispositif précédent (nombre de communes bénéficiaires, type de subvention attribuée...etc).

M. Provot (Sigeif) rappelle que ce dernier dispositif a été très peu sollicité et a été un peu perdu dans la multitude des accompagnements et que son bilan pourra, en effet, être rendu compte en quelques lignes. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs que le Sigeif a donc souhaité revoir ses orientations, abonder et amender ses dispositions d'accompagnement dans le cadre du plan d'aide aux collectivités.

M. Pelhuche (Arcueil) demande s'il existe un dossier spécifique « subventions ».

Dès le lendemain de ce Comité d'administration, **M. Provot** (Sigeif) confirme que les délégués titulaires, suppléants, maires et présidents des collectivités recevront une fiche détaillée qui recense toutes les modalités du dispositif. Cet envoi sera complété ensuite, début janvier, d'un courrier circonstancié signé du Président pour convier les élus ou les responsables techniques à deux réunions d'information (matinée du 28 janvier pour les collectivités des départements 91, 92 et 78 et matinée du 29 janvier pour les départements 77, 93, 94 et 95).

M. Touly (Wissous) demande si des critères de choix seront instaurés pour l'attribution de ces subventions aux collectivités.

M. Thomas répond que cette démarche serait illogique par rapport au dispositif d'aide précédent qui a été peu sollicité.

S'agissant de l'aide aux véhicules propres, **M. Prétel** (Vaucresson) demande si le dispositif s'applique pour l'acquisition de deux véhicules électriques.

M. Thomas incite M. Prétel à participer à la réunion d'information du 28 janvier prochain où une réponse pourra lui être apportée.

M. Le Coroller (Noisy-le-Sec) demande quels sont les délais d'instruction des dossiers et d'octroi de la subvention notamment en matière de rénovation thermique.

Pour faciliter le suivi des subventions, **M. Provot** (Sigeif) précise qu'une adresse mail dédiée a été créée et qui devrait permettre d'accélérer au plus vite le traitement de ces dossiers.

M. Thomas incite vivement les délégués à participer aux réunions d'information des 28 et 29 janvier prochains pour mettre en place ces dispositifs dans leurs collectivités respectives.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

M. Thomas remercie particulièrement M. le président Guillet de sa volonté forte à aider les collectivités et qui prend forme dans cette délibération.

Affaire n° 7 - Nouvelle convention pour le dispositif de valorisation des CEE
Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

M. Carbonnelle rappelle que le dispositif CEE commun Sigeif-Sipperec a été mis en place par convention signée à la suite d'une délibération prise par ce même Comité en 2014 et qui

arrive à échéance. Il souhaite proposer aux délégués de pérenniser ce dispositif en signant une nouvelle convention.

Tout d'abord, **M. Carbonnelle** rappelle que les CEE reposent sur une obligation d'économies d'énergie, imposée par l'État aux vendeurs d'énergie, appelés les «obligés», qu'ils doivent réaliser auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels). Ainsi, les opérations d'efficacité énergétique des collectivités peuvent être valorisées par l'obtention de primes CEE, réduisant d'autant les coûts supportés.

Le dispositif mutualisé en 2015 par les deux Syndicats offre aujourd'hui un accompagnement personnalisé à plus de deux cents collectivités territoriales, dont cent quarante-cinq communes membres du Sigeif.

Cent vingt-sept d'entre elles ont ainsi pu être accompagnées dans la réalisation de mille trois cent soixante-treize opérations d'efficacité.

Les dossiers ont permis l'attribution de 1 063 125 000 kWh cumac de CEE dont 92,5 % déjà valorisés ont permis de redistribuer déjà 3 635 000,00 € aux bénéficiaires.

Le plus grand nombre d'opérations a été réalisé dans la rénovation de l'éclairage public, le remplacement de chaudières énergivores et la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et/ou eau chaude sanitaire.

Ces résultats très encourageants démontrent l'efficacité du dispositif en place qui s'articule autour d'une convention de partenariat bipartite, entre le Sigeif et le Sipperec depuis 2015 et qui arrive à terme fin 2020. Elle en fixe le cadre de travail (règles de fonctionnement, pilotage, suivi du dispositif auprès des bénéficiaires).

M. Carbonnelle propose donc aux membres du Comité d'administration d'adopter la convention de partenariat actualisée entre le Sipperec et le Sigeif d'une durée de trois ans renouvelables, et d'autoriser le Président à la signer.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 - Rétrocessions aux communes

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} vice-présidente

a - Rétrocession d'un terrain à Rueil-Malmaison

Dans le dossier des délégués, figure un projet de convention à conclure entre Enedis, le Sigeif et la commune de Rueil-Malmaison.

Il s'agit pour le Comité de prendre acte que le terrain, sur lequel est implanté le poste de transformation HTA/BT «Ru Danton 140 » et situé Place du Docteur Jean Bru cessera d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et pourra, en conséquence, être restitué à la commune.

La sollicitation d'Enedis fait suite à la demande d'acquisition de la part de la société Cogedim Paris Métropole dudit terrain attenant à un projet immobilier.

Il n'y a pas d'observations.

Le délégué titulaire de la commune de Rueil-Malmaison ne prend pas part au vote.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b - Rétrocession de canalisations de gaz hors service à Alfortville

La commune d'Alfortville souhaite réutiliser quatre portions de canalisations de gaz hors service en tant que fourreaux afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

Mme Schmit propose aux délégués de prendre acte que ces portions de canalisations ne sont plus affectées à la distribution de gaz et, par conséquent, restituées par GRDF à la commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 - Autorisation donnée au Président de recourir à des centrales d'achat
Rapporteur : Mme Chavanon, 3^{ème} vice-présidente

Mme Chavanon précise que la délibération qui figure au dossier des délégués vise simplement à réparer une omission.

En effet, dans le domaine des marchés publics, la notion de « centrale d'achat » n'avait pas été explicitement prévue dans le dispositif de délégations que le Comité du Sigeif a classiquement accordées au Président en début de mandature.

Cet ajout permettra ainsi au Sigeif de recourir facilement à tous les dispositifs de mutualisation de l'achat public, y compris, par exemple, ceux de l'Ugap.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 - Décisions prises par le Président du Sigeif en vertu de la délégation donnée par le Comité d'administration
Rapporteur : M. Thomas, 1er vice-président et président de séance

M. Thomas présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 17-24 du 16 octobre 2017 et délibération n° 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions IRVE :

COMMUNE	NUMERO AFFAIRE	DATE SIGNATURE
Le Raincy	2020-JBM-003	28/09/2020
Viroflay	2020-GD-01	08/10/2020
Saint-Cloud	2020-JBM-004	13/10/2020
Châtillon	2020-JBM-007	03/11/2020
Marcoussis	2020-FL-04	22/10/2020
Croissy-Sur-Seine	2020-FL-05	13/10/2020
Montsoult	2020-FL-06	22/10/2020

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

COMMUNES	NOM RUE	TYPE	DATE
Neuilly-Plaisance	Rue Faidherbe	MOT	22/09/2020
Chennevières-sur-Marne	Chenard	MOT avenant	28/09/2020
Le Raincy	Roses	MOT	28/09/2020
Neuilly-Plaisance	Faidherbe	FAT	03/11/2020
Carrières-sur-Seine	Bezons Colombier	MOT avenant 2	03/11/2020

- Convention Equinov, Enedis, Sigeif du 8 septembre 2020, relative à l'étude par Equinov de données récupérées par le compteur Linky (ou, si nécessaire, au moyen de boîtiers spécifiques). L'étude est destinée à mesurer l'impact financier pouvant résulter, pour le fournisseur, de la mise en œuvre d'une flexibilité d'utilisation des bornes (par exemple, non utilisation à certaines heures). L'objectif étant de définir en quoi la mise en œuvre d'une telle flexibilité pourrait être monnayable par le Sigeif auprès du fournisseur au profit, notamment, des usagers des bornes.

Il n'y a pas d'observations.

Affaire n° 11 - Coopération décentralisée

Rapporteur : M. Herbillon, membre du Bureau

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif, qui s'est réunie en octobre dernier, a approuvé une nouvelle action extérieure.

La Fondation Énergies pour le Monde (la Fondem), dont l'action est centrée sur l'accès à l'électricité en Afrique subsaharienne, a, en effet, présenté un projet visant à améliorer les conditions de vie d'une communauté rurale située au nord de la Casamance, au Sénégal.

Les villages concernés ne sont pas reliés au réseau national d'électricité.

La Fondem entend ainsi accompagner les collectivités dans la conception et la réalisation d'un programme d'électrification grâce à des centrales solaires reliées à un mini réseau de distribution et de pompes solaires pour les maraîchers.

La Fondem assurera notamment les missions suivantes :

- Évaluation des besoins énergétiques et techniques des villages ;
- Identification et formation d'un exploitant ;
- Réalisation d'un schéma d'exploitation et d'un système de suivi en vue de pérenniser les infrastructures ;
- Élaboration de la tarification ;
- Etc.

Ce programme, qui est entre autres soutenu par l'AFD, la Région Île-de-France et la Ville de Paris, vise à mettre en place trois cent systèmes solaires bénéficiant à mille cinq cent personnes dont une quinzaine de petits entrepreneurs.

La subvention demandée est de 40 000,00 euros.

Sur une question de **M. Touly** (Wissous), rappelant que les membres de la commission de coopération décentralisée ont voté à l'unanimité cette subvention sous réserve d'obtenir un complément d'information relativement au budget de l'opération, **M. Salva** (Sigeif) indique que la réponse de l'association Fondem avait été adressée aux élus par courriel à l'issue de la réunion et s'engage à la transférer de nouveau.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 12 - Règlement intérieur du Comité d'administration

Rapporteur : M. Thomas, 1er vice-président et président de séance

Le Sigeif doit, dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau Comité d'administration, adopter son règlement intérieur.

Le texte qui a été adressé aux délégués s'inspire largement du règlement en vigueur jusqu'à ce jour.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 13 - Mobilité électrique

Rapporteur : Mme Lehembre, 11^{ème} vice-présidente

a - Actualisation de la grille tarifaire

Mme Lehembre rappelle que le sujet de la mobilité électrique est une action majeure et ambitieuse du Syndicat et de ses adhérents. Le Sigeif comptabilise actuellement près de cinquante communes qui lui ont transféré la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ce qui représente un territoire de pas moins de 1,2 millions d'habitants.

La dynamique est très positive puisqu'une quinzaine d'autres communes devraient rejoindre le réseau en cette fin d'année et au début de 2021. Les travaux d'installation se poursuivent à un rythme soutenu. Une centaine de points de charges étaient en exploitation début novembre, plus de cent vingt autres points sont en cours d'installation d'ici cette fin d'année et plus de trois cent points de charge supplémentaires sont prévus en 2021.

Dans le cadre d'application de cette compétence, le Comité d'administration a adopté une première grille tarifaire, le 22 juin 2020, avec une application depuis le 1^{er} septembre 2020 sur l'ensemble du réseau. Les services du Sigeif sont en relation régulière avec les usagers, fédérations ou associations d'électromobilistes et il est apparu nécessaire d'adapter cette première grille au vu des premiers retours.

Les bornes exploitées par le Sigeif ne permettent pas de proposer une facturation à l'énergie délivrée (kWh) car structurellement inadaptées à l'équipement d'un compteur certifié pour les bornes de recharge normale. De plus, la certification des compteurs sur les bornes de recharge rapide pour la partie courant continu n'existe toujours pas à ce jour.

L'évolution proposée est légère dans la rédaction mais significative pour l'utilisation car et surtout intégralement au bénéfice des usagers afin de mieux prendre en compte les capacités techniques de leurs véhicules sur chacune de nos bornes.

La facturation à la minute est conservée mais celle-ci est en fonction de la puissance maximale réellement délivrée alors que dans la grille actuelle, celle-ci se fait selon la puissance délivrable par la borne. Il est également ajouté un prix à la minute pour les véhicules capables d'absorber une puissance comprise entre 8 et 15kW (11kW en réalité très majoritairement).

Cette grille tarifaire reste simple : elle ne multiplie pas les tarifs et fait appel à une tarification à la minute habituelle pour les usagers.

Elle reste équitable : elle s'applique sur tout le territoire et à tous les usagers de la même manière.

Enfin, elle offre des prix justes peu importe les limitations techniques des véhicules et garantit une interopérabilité (itinérance) maximale permettant d'utiliser différents réseaux nationaux et européens.

L'application de la présente grille tarifaire sera effective au 5 mai 2021.

M. Thomas rappelle, par ailleurs, que l'utilisation de ces bornes ne nécessite pas d'abonnement et que ces bornes sont accessibles à n'importe quel utilisateur ; il s'agit donc d'un système très simple.

M. Bonnet (Croissy-sur-Seine) demande si cette évolution entraîne un changement de prix par rapport à la grille tarifaire initiale.

M. Thomas souligne qu'il s'agit d'une adaptation concernant surtout les bornes moyennes où un tarif intermédiaire sera appliqué ; il s'agit d'un affinage de tarif (vingt-quatre tarifs auparavant et cinq dorénavant).

M. Bonnet (Croissy-sur-Seine) demande si cette nouvelle tarification repose sur une analyse économique ou plutôt technique.

M. Thomas confirme que la tarification a été adaptée en fonction de la puissance maximale délivrée au véhicule (et non plus à la puissance maximale délivrable par la borne) de manière à répondre au plus juste à l'offre et de minimiser les frais aux usagers.

Mme Belliard (Boulogne-Billancourt) a constaté que les chantiers des stations de bornes électriques entrepris notamment dans sa commune perduraient et étaient peu entretenus occasionnant ainsi une gêne sur les trottoirs ; elle souhaiterait une meilleure vigilance de la part des équipes.

M. Thomas répond en effet que les conditions sanitaires actuelles modifient le déroulement des travaux. Toutefois, assure **M. Thomas**, les techniciens s'attachent à veiller à l'embellissement des communes.

Il n'y a pas d'autres observations.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités ayant transféré la compétence IRVE.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b – Adhésion à la Fédération Française des Associations d'Utilisateurs de Véhicules Électriques (FFAUVÉ)

La FFAUVÉ, Fédération Française des Associations d'Utilisateurs de Véhicules Électriques, a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'usagers de véhicules électriques.

Elle a pour objectif de répondre aux besoins et attentes communes aux associations d'utilisateurs de véhicules électriques afin de :

1. Bénéficier d'une visibilité et d'une notoriété accrue.
2. Disposer de plus de moyens pour réaliser leurs missions.
3. Partager des savoir-faire et des expériences.
4. Coordonner leurs actions.
5. Mieux comprendre ensemble comment évoluent le véhicule électrique et la mobilité électrique.

Le Sigeif a toujours souhaité depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques impliquer les usagers, premiers concernés par ce service. En adhérant, le Syndicat souhaite poursuivre son travail en commun et souhaite soutenir la fédération dans ces actions.

Plusieurs sujets sont d'ores et déjà prévus avec la FFAUVE dans les prochains mois :

- Analyse de la grille tarifaire actuelle et préparation de ses futures évolutions ;
- Réalisation d'une plaquette destinée aux usagers des bornes du Sigeif ;
- Définition du fonctionnement de la plateforme de bornes à la demande dirigée.

La cotisation s'élève en 2020 à 3 000,00 euros par an.

M. Bontemps (Belloy-en-France) demande, d'une part, quelle est la représentativité de cette association et d'autre part, quel est intérêt du Sigeif à adhérer pour un mois en 2020.

M. Thomas souligne qu'il ne s'agit pas d'une association mais d'une fédération qui a pour objectif de fédérer les nombreuses associations d'usagers de véhicules électriques et de répondre ainsi aux besoins et attentes communes desdites associations.

S'agissant de la date d'adhésion, bien que le Sigeif ait déjà commencé à échanger avec cette fédération, il serait effectivement plus pertinent d'adhérer à compter de l'année 2021.

M. Champvillard (Sigeif) ajoute que la fédération « FFAUVE » regroupe huit associations et totalise environ huit cents adhérents et près de six mille « followers » sur les réseaux sociaux et enfin l'adhésion du Sigeif est, en effet, prévue par la délibération au 1^{er} janvier 2021.

M. Bontemps (Belloy-en-France) observe que le projet de délibération dans son article 3 qui est soumis au vote des délégués, stipule un montant de 3 000,00 euros pour l'année 2020.

M. Thomas précise que la délibération sera rectifiée à la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2021.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 14 - Adhésion au Sigeif de la commune d'Ormesson-sur-Marne
Rapporteur : Mme Magne, 10^{ème} vice-présidente

Madame Marie-Christine Ségui, maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94), a fait part de son intention de faire adhérer sa commune au Sigeif au titre des deux compétences, gaz et électricité.

La présente délibération jointe au dossier des délégués constitue l'accord du Syndicat à cette demande d'adhésion.

Selon la procédure habituelle, elle sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du Sigeif, qui auront trois mois pour se prononcer. À l'issue de la procédure d'adhésion des communes de Bièvres (*procédure en cours*) et d'Ormesson-sur-Marne, le Syndicat regroupera 187 communes pour le gaz, dont 65 pour l'électricité, soit une population totale de 5 618 268 habitants.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 15 - Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre
Rapporteur : Mme Chavanon, 3ème vice-présidente

La présente affaire vise à régulariser un dossier qui oppose l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » aux services qui assurent le contrôle de légalité de cet établissement.

Cet EPT a en effet pris la suite l'ancienne Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était membre du Sigeif en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des deux compétences gaz et électricité.

Dans les mêmes conditions, l'EPT était également membre du SMOYS en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Or, les services préfectoraux estiment que cet EPT, faute d'avoir délibéré dans les délais, devrait aujourd'hui exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En novembre dernier, l'EPT a donc entériné cette situation en appliquant le dispositif valant jusqu'à présent pour Morangis aux autres communes qu'il partage avec le Sigeif sur le département du Val-de-Marne :

- Cachan
- Chevilly-Larue
- Choisy-le-Roi
- Fresnes, Gentilly
- Ivry-sur-Seine
- Le Kremlin-Bicêtre
- L'Haÿ-les-Roses
- Orly
- Rungis
- Thiais
- Villejuif
- Vitry-sur-Seine

Cette régularisation ne change pas la situation de ces communes dans la mesure où l'EPT a porté son choix sur les mêmes délégués qu'elles avaient désignés.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020
Le président de séance,



OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigeif
Maire de Marcoussis



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr